

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS COMMUNAUTAIRES

« PAYS DE RIOM LIMAGNE »

AVENANT N° 2

Entre :

L'Office de Tourisme Riom-Limagne, Place de la Fédération à Riom (63200), représenté par son Président, Monsieur David DE ABREU, d'une part,

Et

La communauté de communes Plaine Limagne représentée par son Président Monsieur Claude RAYNAUD habilité par délibération n°2018-52 du 28 mars 2018, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 7- Durée, révision et dénonciation, de la convention relative à la mise en œuvre d'actions communautaires "Pays de Riom Limagne" en date du 12 février 2014 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« La présente convention est établie pour une durée de 4,5 ans à compter de la date de signature, soit jusqu'au 30 juin 2018. »

De ce fait, seuls les deux premiers versements financiers prévus à l'article 6 – Modalité de financement, auront lieu pour l'exercice 2018.

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Aigueperse, le

Le Président de l'office de tourisme  
« Riom Limagne »

Monsieur David DE ABREU

Le Président de la communauté de communes  
Plaine Limagne

Claude RAYNAUD

